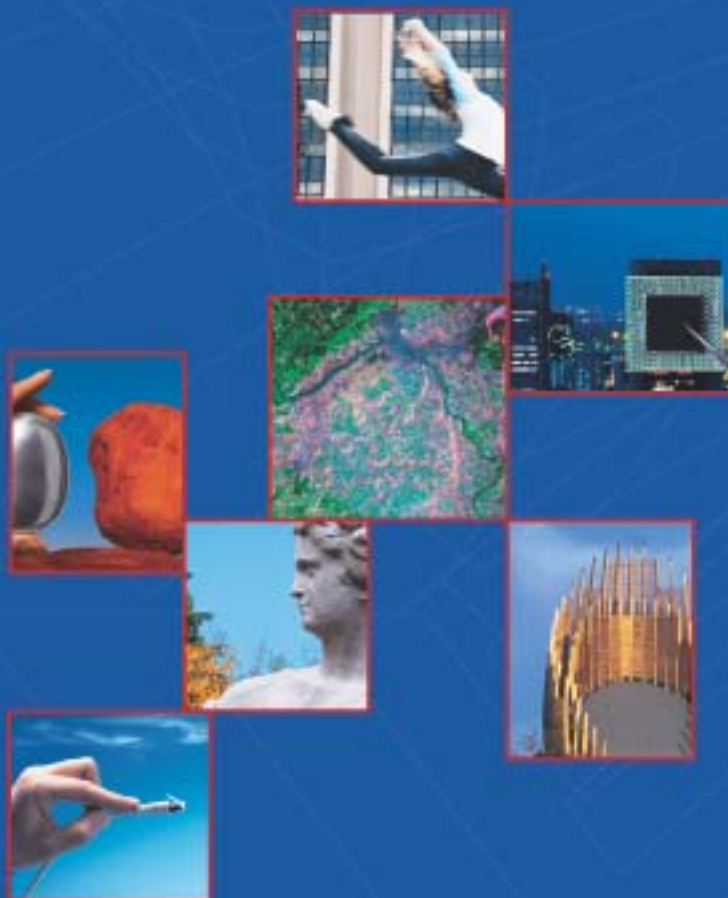


# Annual report 2001

# Rapport annuel 2001

The "obligations foncières"  
for the local public sector  
AAA/Aaa/AAA

Les obligations foncières  
pour le secteur public local  
AAA/Aaa/AAA



# SOMMAIRE - CONTENTS

## SOMMAIRE

<i>Rapport de gestion pour l'exercice 2001</i> .....	1
<i>Comptes sociaux</i> .....	9
<i>Assemblée générale</i> .....	28
<i>Informations juridiques et administratives</i> .....	32

## CONTENTS

<i>Management report for the year 2001</i> .....	37
<i>Financial statements</i> .....	45
<i>Shareholders' meeting</i> .....	64
<i>Legal and administrative information</i> .....	68

# RAPPORT DE GESTION

## de Dexia Municipal Agency pour l'exercice 2001

### I

#### **RAPPEL DE L'HISTORIQUE, ÉVOLUTION DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER**

Dexia Municipal Agency (Dexia MA) est une société de crédit foncier créée en octobre 1999. L'année 2001 est la deuxième année de plein exercice.

Les sociétés de crédit foncier (SCF) sont régies par la loi de juin 1999, dont les articles ont été depuis transcrits dans le code monétaire et financier (art. L.515-13 et suivants).

La loi « MURCEF » votée en décembre 2001 a apporté des modifications aux articles L.515-14, L.515-15, L.515-16, dont certaines concernent directement Dexia MA et auront un impact favorable sur son activité future.

- Les créances des entités du secteur public (États, collectivités locales, établissements publics) peuvent désormais appartenir à l'Espace Économique Européen (loi d'origine) mais aussi aux États-Unis, au Canada, à la Suisse et au Japon.
- Les titres obligataires émis par ces entités du secteur public sont assimilés à des prêts faits à ces mêmes entités, à condition qu'ils soient acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à maturité.

Les sociétés de crédit foncier sont juridiquement des établissements de crédit, avec les compétences en matière d'emprunts et de prêts qui découlent de ce statut, mais elles sont gérées d'une façon particulière qui les rapproche d'un véhicule de titrisation. En effet, la loi a prévu que les SCF ne pouvaient avoir de personnel et que leur gestion serait déléguée : l'article L.515-23 du code monétaire et financier stipule que « la gestion ou le recouvrement des prêts, des obligations ou des autres ressources prévus à l'article L.515-13 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit lié à la société de crédit foncier par contrat. »

Depuis l'origine, un contrat de gestion confie donc à la maison mère, Dexia Crédit Local, la mission d'effectuer toute opération, transaction ou fonction pour le compte de Dexia MA, dans tous les domaines, depuis l'origination des prêts jusqu'à la publication des comptes.

En 2001, Dexia MA a participé avec succès, au côté de Kommunalkredit Austria AG à deux appels d'offre pour le refinancement de prêts au logement entièrement garantis par un Land autrichien. À la suite de ces opérations, le recouvrement des flux financiers auprès du débiteur autrichien a été confié par contrat à Kommunalkredit Austria AG.

Kommunalkredit Austria AG est détenue par Dexia Crédit Local à hauteur de 49 %.

### II

#### **LES ACTIFS DEXIA MA**

Au 31 décembre 2001, les actifs de Dexia MA se composent de: EUR 22 538 millions de prêts et EUR 905 millions de titres, sur des entités appartenant à l'Espace Économique Européen.

Le secteur public français représente la plus grande part, avec 99 % des prêts. En revanche, 95 % des titres concernent des entités publiques italiennes.

*Prêts à des collectivités locales ou entièrement garantis par elles (en millions d'euros)*

		au 31.12.2000	au 31.12.2001
FRANCE	Régions	1 218,4	1 291,1
	Départements	3 325,2	3 468,7
	Communes	6 789,1	10 717,6
	Groupements de collectivités	2 613,5	4 124,3
	Établissements publics	1 771,5	2 408,5
	Prêts garantis par des collectivités	259,3	302,8
	<b>Total FRANCE</b>	<b>15 977,0</b>	<b>22 313,0</b>
AUTRICHE	Prêts garantis par des collectivités		220,6
ITALIE	Communes		5,0
<b>TOTAL PRÊTS</b>		<b>15 977,0</b>	<b>22 538,6</b>

À ce montant de EUR 22 538,6 millions s'ajoutent au bilan EUR 547,7 millions de créances rattachées, faisant un total de EUR 23 086,3 millions de créances de prêts sur la clientèle.

*Titres émis par personnes publiques (nominal en millions d'euros)*

		au 31.12.2000	au 31.12.2001
FINLANDE	État		7,6
FRANCE	Départements		3,0
	Communes		28,5
	<b>Total FRANCE</b>		<b>31,5</b>
ITALIE	État		371,8
	Régions	276,3	358,5
	Communes	10,3	71,8
	ABS (*)		55
	<b>Total ITALIE</b>	<b>286,6</b>	<b>857,1</b>
PORTUGAL	Régions		8,5
<b>TOTAL TITRES</b>		<b>286,6</b>	<b>904,7</b>

(\*) ABS noté AAA, composé entièrement de prêts à des collectivités locales. À ce total de EUR 904,7 millions s'ajoutent au bilan EUR 2 millions de surcote/décote et EUR 10,6 millions de créances rattachées, faisant un total de EUR 917,3 millions de titres.

La qualité de ces actifs correspond au risque collectivités publiques de ces pays, qui est très faible. Le montant des impayés donnant lieu à provisions à fin 2001 est négligeable (EUR 183 000). La durée de vie moyenne des actifs, prêts et titres, est de 6,7 ans.

### III

#### DETTES BÉNÉFICIAIRE DU PRIVILÈGE LÉGAL

En 2001 Dexia MA a réalisé 18 émissions d'obligations foncières, pour un montant total de EUR 9 milliards. Ces émissions se sont réparties de façon équilibrée sur les deux semestres : EUR 4,8 milliards au premier semestre et EUR 4,2 milliards au second.

L'axe principal de la stratégie a été, comme annoncé, d'élargir la base des investisseurs, notamment en sollicitant des devises hors Euros. Les émissions de 2001 se répartissent ainsi par devises : Euros : 57 % ; Euros Dollar US : 31 % ; Livre Sterling : 6 % ; Francs suisses : 4,4 % ; autres 1,6 % comprenant une émission en Dollar canadien et des émissions en Yen de montants plus modestes.

Sur le marché de l'Euro, le premier objectif a été d'accroître la liquidité de lignes existantes, tout en créant de nouvelles souches. Les échéances préexistantes du 26 avril 2005 et du 26 avril 2010 ont été portées à EUR 3 milliards, ce qui les a rendues éligibles à la plate forme de trading de Euro Credit MTS, atout supplémentaire pour la liquidité.

Par ailleurs, une nouvelle souche importante a été créée au 12 janvier 2007 avec une émission de EUR 2 milliards.

Sur le marché de l'Euro Dollar US, deux émissions importantes ont été réalisées, l'une de USD 1 milliard à 3 ans au premier semestre, l'autre de USD 1 milliard à 5 ans au second semestre ; cette deuxième émission notamment a rencontré un vif succès auprès d'investisseurs et de banques centrales asiatiques.

Sur la livre sterling, deux émissions ont eu lieu dont l'une de GBP 125 millions (EUR 205 millions) à 25 ans, auprès d'investisseurs institutionnels britanniques, qui a constitué une première, tous instruments confondus : *Pfandbriefe*, Lettres de gages, *Cedulas Hipotecarias*.

Sur le Franc suisse, qui avait été le premier domaine de diversification l'an dernier, Dexia MA a réalisé deux nouvelles émissions pour un total de CHF 600 millions (EUR 407 millions).

Enfin sur le Dollar canadien, une première émission de CAD 100 millions (EUR 71 millions) a été lancée en fin d'année 2001, avec règlement début 2002.

Considérant les *spreads* sur swaps Euribor, les émissions de Dexia MA ont atteint l'objectif global qui était visé pour l'année 2001, avec une période plutôt favorable en début d'exercice et une tendance à l'élargissement sur le second semestre. La position de Dexia MA en ce domaine, par rapport aux *Pfandbriefe* notamment, a continué de s'améliorer et les *spreads* de Dexia MA sont souvent plus serrés.

#### *Encours total des émissions réalisées à fin décembre 2001 (en milliards d'euros)*

années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	sup.	Total
Jumbo	0,5	1,5	2,1	3	3,1	3,0			3,0				16,2
< 0,5	0,1	0,1		0,2	0,4	0,9		0,3	0,6	0,5	0,2	0,6	3,9
<b>TOTAL</b>	<b>0,6</b>	<b>1,6</b>	<b>2,1</b>	<b>3,2</b>	<b>3,5</b>	<b>3,9</b>		<b>0,3</b>	<b>3,6</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0,6</b>	<b>20,1</b>

(N.B. total émis fin 2001 : EUR 20,1 milliards dont EUR 0,6 milliard réglés début 2002)

(Le tableau détaillé des émissions figure dans les « Autres informations », après les notes sur le compte de résultat).

La durée de vie moyenne des émissions réalisées fin 2001 est de 5,14 ans.

Le montant total des émissions figurant au bilan du 31/12/2001 s'élève à EUR 19,6 milliards. La différence avec le tableau supra correspond à EUR 0,6 milliard qui ont été émis fin 2001 et encaissés début 2002, et pour le solde aux primes d'émission nettes et à l'impact comptable de l'ajustement des devises au cours du 31 décembre.

## IV

### **AUTRE DETTE NE BÉNÉFICIAIRE PAS DU PRIVILÈGE LÉGAL DE L'ARTICLE L.515-19 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER**

Aux termes de l'article L.515-13 du code monétaire et financier, les sociétés de crédit foncier peuvent financer leur activité par de la dette ne bénéficiant pas du privilège.

Dexia MA a maintenu sa politique en ce domaine, qui consiste à n'avoir recours qu'à une seule source de dette sans privilège, une convention de compte courant établie avec Dexia Crédit Local, sa maison mère.

Il est rappelé que cette convention permet à Dexia MA de tirer les montants correspondant à ses besoins ; ce compte ne comporte pas de plafond et son utilisation ne peut être résiliée par Dexia Crédit Local tant que Dexia MA est une société de crédit foncier et exerce son activité.

Les besoins de Dexia MA, financés par ce compte, s'analysent en deux catégories :

- Le surdimensionnement structurel, découlant des scénarios de stress pilotés par les agences de rating ; ce surdimensionnement s'établit à un niveau de l'ordre de 5 % de l'actif, qui peut s'augmenter ponctuellement en fonction des profils d'amortissement de l'actif et du passif bénéficiant du privilège.
- Le financement du stock de prêts en attente d'émissions nouvelles. Au 31 décembre 2001, des émissions avaient été lancées et n'étaient pas encaissées pour un montant de EUR 608 millions et un programme était en préparation de plusieurs émissions pour environ EUR 1,2 milliard.

Pendant l'année 2001, le financement ainsi réalisé par ce compte a évolué de la façon suivante (en millions d'euros) :

• 31/12/00 .....	5 120
• 31/03/01 .....	3 336
• 30/06/01 .....	933
• 30/09/01 .....	5 031
• 31/12/01 .....	3 730

## V

### LES ENGAGEMENTS DONNÉS ET LES ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements de financement donnés qui figurent au bilan pour EUR 365 millions correspondent à des prêts signés avec la clientèle collectivité locale et non encore versés à la date du 31 décembre. Cette rubrique était inexistante à fin décembre 2000, puisque c'est au cours de l'exercice 2001 et surtout sur le quatrième trimestre que l'on a développé l'alimentation directe du bilan de Dexia MA par des prêts contractés par Dexia Crédit local ou d'autres sociétés du groupe agissant sous mandat pour le compte de Dexia MA.

Les engagements reçus figurent au bilan pour EUR 1,8 milliard.

Ce montant comprend EUR 0,6 milliard d'émissions lancées fin 2001 et non encore réglées (cf. tableau des émissions à la fin des « Autres informations ») et EUR 1,2 milliard qui sont essentiellement des garanties données par des collectivités publiques sur des prêts au logement social.

## VI

### LES COUVERTURES DU RISQUE DE TAUX

La politique de gestion du risque de taux est restée constante par rapport à l'année précédente ; elle vise à immuniser Dexia MA de l'impact des variations de taux sur ses actifs et ses dettes bénéficiant du privilège et en conséquence de son résultat.

Les principes de cette politique ont été définis dans un document de base dès la création de la société.

Les limites de sensibilité sont fixées à des seuils très bas, eu égard à la taille du bilan (cf. infra).

La gestion du risque de taux est essentiellement composée d'un système à deux niveaux de couverture :

**Au premier niveau**, la majeure partie des éléments de l'actif et du passif se trouve en Euribor soit de façon naturelle, soit après swap taux fixe sur Euribor 3 mois (par ailleurs le compte courant de Dexia MA sur Dexia Crédit Local est sur index Eonia, et certains swaps de couverture sont effectués directement de taux fixe vers Eonia).

Ce premier niveau comprend donc les éléments d'origine suivante :

- les émissions d'obligations foncières à taux fixe et micro swapés dès le lancement ;
- des prêts clientèle naturellement en Euribor (pas de swap) ;
- des prêts sur index divers micro swapés lorsque le client contracte son prêt ;
- des prêts à taux fixe qui donnent lieu à une couverture macro swap vers Euribor 3 mois.

La macro couverture vers Euribor ne peut couvrir complètement le risque de taux long terme.

La partie résiduelle non couverte est évaluée en gap moyen sur un horizon de 30 ans ; le directoire a fixé à l'origine de la société une limite de sensibilité à EUR 5 millions. Après consultation des agences de notation, cette limite a été portée à EUR 10 millions sur le second semestre 2001, pour tenir compte de la croissance du bilan, celui-ci ayant dépassé EUR 18 milliards au premier semestre.

(N.B. : La limite se définit comme la variation de la VAN du produit du gap taux fixe non couvert, sous l'influence d'une variation défavorable de la courbe des taux de 1 %).

Les résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Année 2001	1 <sup>er</sup> Trimestre	2 <sup>e</sup> Trimestre	3 <sup>e</sup> Trimestre	4 <sup>e</sup> Trimestre
Moyenne	0,10	(0,75)	(1,79)	1,27
Maximum	1,03	0,16	2,26	2,06
Minimum	(0,67)	(1,73)	(9,34)	0,38
Limite	5	5	10	10

Au deuxième niveau, l'ensemble des flux prêteurs et emprunteurs se retrouvent en Eonia.

En dehors des éléments de bilan qui sont naturellement en Eonia, tels que mentionnés supra, tous les flux Euribor issus du premier niveau sont swapés en Eonia par macrocouverture.

On élimine ainsi le risque de taux engendré par les différences de dates entre les flux Euribor.

Le gap monétaire résiduel après la macrocouverture est évalué avec un pas quotidien sur l'horizon de 12 mois glissants. La limite de sensibilité autorisée est fixée à EUR 2,5 millions depuis l'origine de la société et n'a pas été modifiée.

Année 2001	1 <sup>er</sup> Trimestre	2 <sup>e</sup> Trimestre	3 <sup>e</sup> Trimestre	4 <sup>e</sup> Trimestre
Moyenne	(0,07)	0,07	(0,12)	(0,20)
Maximum	0,16	0,25	0,22	0,23
Minimum	(0,57)	(0,36)	(0,50)	(0,44)
Limite	2,5	2,5	2,5	2,5

L'encours de swaps de taux figurant au bilan se décompose ainsi (en milliards d'euros):

**1<sup>er</sup> niveau :**

microcouvertures sur émissions d'obligations foncières taux fixe contre Euribor : ..... 16,1  
microcouvertures sur prêts clientèles et titres contre Euribor : ..... 7,5  
macrocouvertures sur prêts taux fixe contre Euribor : ..... 13,7

**2<sup>e</sup> niveau :**

macrocouverture Euribor contre Eonia : ..... 29,6

## VII

## LE RISQUE DE CHANGE

La politique de Dexia MA est de ne pas prendre de risque de change.

Lorsqu'une obligation foncière est émise en devise hors Euro, la devise d'origine est swapée immédiatement en Euros en même temps que le taux fixe est swapé en Euribor 3 mois.

Il existe à l'actif une proportion faible de prêts non Euro ; ils font l'objet d'un swap de devises lorsqu'ils entrent au bilan de Dexia MA. Il en est de même pour les titres en devises.

Le montant notionnel de swap de devises au 31 décembre 2001 se décompose ainsi :

- EUR 5,9 milliards sur les émissions d'obligations foncières ;
- EUR 0,2 milliard pour les prêts clientèle ;
- EUR 0,2 milliard pour les titres.

## VIII

## LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat se présente comme suit :

(NB: L'activité de l'année 1999 ne comprend qu'un seul trimestre)

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	1999 (4 <sup>e</sup> trimestre)	2000	2001
Intérêts perçus sur prêts à la clientèle et titres (nets des swaps de microcouverture)	44 392	634 411	1 008 963
à déduire :			
Intérêts sur obligations foncières (net des swaps de macrocouverture)	(16 299)	(324 467)	(694 355)
Intérêts sur compte ouvert à Dexia Crédit Local	(15 390)	(207 588)	(145 838)
Intérêts sur swaps de macrocouverture :			
Intérêts reçus	55 924	876 414	1 277 488
Intérêts payés	(59 369)	(924 820)	(1 369 354)
Intérêts nets	(3 445)	(48 406)	(91 866)
Commissions perçues	0	0	72
Commissions versées	0	(22)	(61)
Résultat provenant d'opérations financières	0	(8)	98
Autres produits d'exploitation bancaire	0	0	6
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>9 258</b>	<b>53 920</b>	<b>77 019</b>
Frais administratifs totaux (dont contrat de gestion Dexia Crédit Local)	(2 563) (1 839)	(21 475) (20 571)	(32 376) (31 100)
Impôts et taxes	0	( 1 443)	( 2 184)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>6 695</b>	<b>31 002</b>	<b>42 459</b>
Coût du risque	0	0	(138)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>6 695</b>	<b>31 002</b>	<b>42 321</b>
Impôts sur les sociétés	(2 544)	(11 499)	(14 938)
Dotations à la provision réglementée sur crédits à moyen et long terme	(335)	(1 550)	(1 934)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>3 816</b>	<b>17 953</b>	<b>25 449</b>



## IX

## PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

La société a distribué :

- en 2000 sur le résultat de 1999 : un dividende de EUR 3 600 000 soit EUR 1,2 par action ;
- en 2001 sur le résultat de 2000 : il n'y a pas eu de distribution.

Il sera proposé à l'assemblée d'inscrire le résultat 2001 au report à nouveau :

	Euros
• Montant du résultat de l'exercice 2001 .....	25 449 059,13
• Montant affecté à la réserve légale (5 %) .....	1 272 452,96
• Solde du résultat 2001 distribuable .....	24 176 606,17
• Report à nouveau antérieur .....	17 079 179,08
• Report à nouveau après affectation .....	41 255 785,25

## X

## PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2002

Les actifs de Dexia MA continueront de provenir pour une part très importante de l'activité de Dexia Crédit Local en France, avec les prêts générés par la production de 2002 ainsi que de transferts en provenance du stock.

L'élargissement des actifs aux autres pays européens couverts par l'activité de Dexia Crédit Local, juste amorcé en 2001, devrait être significatif en 2002 ; cela devrait concerner la Suisse, la Suède et les pays nordiques par l'intermédiaire de la succursale de Dexia Crédit Local à Stockholm, l'Italie via Dexia Crediop, l'Espagne avec Dexia Sabadell Banco Local, l'Autriche avec Kommunalkredit Austria AG.

Enfin le projet de refinancement de prêts belges de Dexia Banque, originellement prévu pour 2001, devrait se réaliser en 2002.

Par ailleurs la possibilité, offerte par la loi depuis les dispositions nouvelles de décembre 2001, d'assimiler à des prêts les titres obligataires émis par des personnes publiques – quand ces titres sont acquis pour être détenus à maturité – permettra à Dexia MA d'étendre son activité de refinancement vers les pays où les collectivités émettent couramment des titres cotés ou non cotés.

La réalisation de ces perspectives devrait situer l'encours des créances aux environs de EUR 33 milliards à fin 2002.

Au passif, Dexia MA compte poursuivre ses efforts pour augmenter la liquidité du marché de ses obligations foncières, en créant notamment de nouvelles maturités jumbos.

L'élargissement de la base des investisseurs intéressés par les OF de Dexia MA reste un axe stratégique. Au commencement de cette année 2002 un programme EMTN en dollars australiens a été signé et une première émission a été lancée pour un montant de 350 millions de dollars australiens (EUR 206 millions) à 5 ans, échéance octobre 2007.

Une émission de EUR 240 millions a été réalisée à 7 ans, échéance février 2009.

Enfin une première émission jumbo à 15 ans a été lancée pour EUR 750 millions, échéance février 2017.

La tendance à l'élargissement des *spreads* sur swaps Euribor, déjà sensible sur le deuxième semestre 2001, s'est encore accentuée en ce début d'année 2002. Les *spreads* des obligations de Dexia MA paraissent s'élargir relativement moins que les *spreads* des autres OF et *Pfandbriefe* également notés AAA.

Cette évolution du marché comporte sans doute un élément structurel et un élément conjoncturel. Si l'on devait juger que l'élément conjoncturel jouait dans ce phénomène pour une part importante, cela pourrait ralentir le rythme prévu des émissions.

Cependant, et hormis ce facteur d'incertitude, l'objectif de Dexia MA est d'émettre environ EUR 10 milliards en 2002.

## XI

### ÉVOLUTION DU CAPITAL EN 2001

Au 31 décembre 2000 le capital social était de EUR 300 millions.

Au 31 décembre 2001, le capital est de EUR 400 millions. L'augmentation de capital autorisée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2001 a été réalisée en septembre 2001 par versement en numéraire. Le capital de la société est détenu en quasi totalité (99,99 %) par Dexia Crédit Local.

## XII

### AUGMENTATION DE CAPITAL

Afin de permettre à la société de poursuivre son développement, une augmentation de capital en numéraire à hauteur de EUR 50 millions est prévue pour la fin de l'exercice 2002.

La prochaine assemblée sera convoquée en qualité d'assemblée mixte, statuant sur les comptes de l'exercice 2001 aux conditions de quorum d'une assemblée générale ordinaire et statuant sur l'augmentation de capital et sur la modification de l'article 2 des statuts, aux conditions de quorum d'une assemblée extraordinaire.

# COMPTES SOCIAUX

## BILAN ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 2001

En milliers d'euros	Notes	31.12.1999*	31.12.2000	31.12.2001
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux <sup>(1)</sup>	0	0	0	0
Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	4.1	36	239	393
Créances sur la clientèle		6 258 785	16 411 463	23 086 280
A. Crédits à la clientèle	4.2	6 122 130	15 976 989	22 538 551
B. Créances rattachées		136 655	434 474	547 729
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	0	289 707	917 330
Actions et autres titres à revenu variable		0	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme		0	0	0
Parts dans les entreprises liées		0	0	0
Actifs incorporels		0	0	0
Actifs corporels		0	0	0
Capital souscrit appelé non versé		0	0	0
Actions propres		0	0	0
Autres actifs		0	0	0
Comptes de régularisation	4.4	180 690	1 030 747	1 751 048
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4.5</b>	<b>6 439 511</b>	<b>17 732 156</b>	<b>25 755 051</b>
<p>*La société, créée en décembre 1998 à toutes fins utiles, a été agréée par le CECEI en qualité de société de crédit foncier le 23 juillet 1999, conformément à la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. Antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1999, elle n'a eu aucune activité.</p> <p>(1) Les soldes figurant dans cette rubrique au 31.12.2000 ont été reclassés dans la rubrique « Créances sur les établissements de crédit ».</p>				

**BILAN PASSIF AU 31 DÉCEMBRE 2001**

En milliers d'euros	Notes	31.12.1999*	31.12.2000	31.12.2001
Dettes envers les établissements de crédit	5.1	3 405 251	5 120 807	3 730 623
Dettes envers la clientèle	5.2	0	0	762
Dettes représentées par un titre	5.3	2 494 001	11 279 098	20 246 446
A. Dettes représentées par un titre		2 469 974	10 954 596	19 633 477
B. Dettes rattachées		24 026	324 502	612 969
Autres passifs	5.4	2 544	88 389	108 598
Comptes de régularisation	5.5	233 566	923 809	1 221 186
Provisions pour risques et charges, impôts différés et latences fiscales		0	0	0
Passifs subordonnés		0	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux		0	0	0
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>		<b>304 149</b>	<b>320 053</b>	<b>447 436</b>
Capital souscrit	5.7	300 000	300 000	400 000
Primes d'émission et d'apport		0	0	0
Réserves et résultats reportés	5.7	(2)	215	18 168
Ecart de réévaluation		0	0	0
Provision réglementées	5.6	335	1 885	3 819
Résultat de l'exercice	5.7	3 816	17 953	25 449
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>5.8</b>	<b>6 439 511</b>	<b>17 732 156</b>	<b>25 755 051</b>

\*La société, créée en décembre 1998 à toutes fins utiles, a été agréée par le CECEI en qualité de société de crédit foncier le 23 juillet 1999, conformément à la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. Antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1999, elle n'a eu aucune activité.

**HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2001**

En milliers d'euros	Notes	31.12.1999*	31.12.2000	31.12.2001
<b>Engagements donnés</b>	6.1	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>365 044</b>
Engagements de financement		0	2	365 044
<b>Engagements reçus</b>	6.2	<b>526 214</b>	<b>1 017 318</b>	<b>1 822 149</b>
Engagements de financement		0	80 480	614 204
Engagements de garantie		526 214	936 838	1 207 945
Opérations de change en devises	6.3	0	2 446 883	12 855 168
Engagements sur instruments financiers à terme	6.4	18 842 915	50 220 558	66 904 237

\*La société, créée en décembre 1998 à toutes fins utiles, a été agréée par le CECEI en qualité de société de crédit foncier le 23 juillet 1999, conformément à la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. Antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1999, elle n'a eu aucune activité.

## COMpte DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2001

En milliers d'euros	Notes	31.12.1999*	31.12.2000	31.12.2001
<b>Intérêts et produits assimilés</b>		<b>100 316</b>	<b>1 510 825</b>	<b>2 286 451</b>
A. sur opérations avec les établissements de crédit		0	5	136
B. sur les opérations avec la clientèle		44 392	628 844	982 674
C. sur obligations et titres à revenus fixes		0	5 562	26 153
D. sur opérations de macro couverture		55 924	876 414	1 277 488 <sup>(1)</sup>
<b>Intérêts et charges assimilées</b>		<b>(91 058)</b>	<b>(1 456 875)</b>	<b>(2 209 547)</b>
A. sur opérations avec les établissements de crédit		(15 390)	(207 588)	(145 838)
B. sur obligations et titres à revenu fixe		(16 299)	(324 467)	(694 355)
C. sur opérations de macrocouverture		(59 369)	(924 820)	(1 369 354) <sup>(1)</sup>
<b>Revenus de titres à revenu variable</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
A. d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable		0	0	0
B. de participations, actions et parts constituant des immobilisations financières		0	0	0
<b>Commissions perçues</b>	7	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>72</b>
<b>Commissions versées</b>	7	<b>0</b>	<b>(22)</b>	<b>(61)</b>
<b>Résultat provenant d'opérations financières</b>		<b>0</b>	<b>(8)</b>	<b>98<sup>(1)</sup></b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>9 258</b>	<b>53 920</b>	<b>77 019</b>
<b>Frais généraux administratifs</b>	7	<b>(2 563)</b>	<b>(22 918)</b>	<b>(34 560)</b>
A. Frais de personnel		0	0	0
1. Salaires et traitements		0	0	0
2. Charges sociales		0	0	0
B. Autres frais administratifs		(2 563)	(22 918)	(34 560)
1. Impôts et taxes		0	(1 443)	(2 184)
2. Autres frais administratifs		(2 563)	(21 475)	(32 376)
C. Frais de réseau		0	0	0
<b>Corrections de valeur sur les actifs incorporels et corporels</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>6 695</b>	<b>31 002</b>	<b>42 459</b>
Coût du risque	7	0	0	(138)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>6 695</b>	<b>31 002</b>	<b>42 321</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		0	0	0
<b>RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT</b>		<b>6 695</b>	<b>31 002</b>	<b>42 321</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges d'impôts</b>		<b>(2 544)</b>	<b>(11 499)</b>	<b>(14 938)</b>
A. Impôts des sociétés		(2 544)	(11 499)	(14 938)
B. Impôts différés		0	0	0
Dotations et reprises nette de FRBG et provisions réglementées		(335)	(1 550)	(1 934)
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>3 816</b>	<b>17 953</b>	<b>25 449</b>

\* La société, créée en décembre 1998 à toutes fins utiles, a été agréée par le CECEI en qualité de société de crédit foncier le 23 juillet 1999, conformément à la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. Antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1999, elle n'a eu aucune activité.

(1) À des fins de comparaison des comptes de résultats 1999/2000, la présentation du résultat réalisé en 1999 à l'occasion d'opérations de taux ayant pour objet de gérer le risque global de taux d'intérêt a été modifiée pour tenir compte de l'application du règlement n° 2000-03 du CRC du 4 juillet 2000. Le montant de ce résultat apparaissait dans les comptes 1999 après compensation des charges et des produits correspondants dans la rubrique « résultat provenant d'opérations financières » et s'élevait à EUR 3 445 milliers.

## ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

### 1

#### CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Dexia Municipal Agency a été agréée le 23 juillet 1999 en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissements.

Les sociétés de crédit foncier sont régies par la Section IV du Chapitre 5 du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code monétaire et financier et par les décrets 99-655 du 29 juillet 1999 et 99-710 du 3 août 1999, qui définissent en droit français la notion d'obligations foncières.

Selon l'article L 515-13 du Code monétaire et financier, les sociétés de crédit foncier ont pour objet exclusif:

- de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des prêts à des personnes publiques et des titres et valeurs ;
- d'émettre pour le financement de ces catégories de prêts ou de titres et valeurs, des obligations foncières ou toutes autres ressources bénéficiant du privilège.

Le capital social de Dexia Municipal Agency est détenu à 99,99 % par la société Dexia Crédit Local.

En complément des obligations définies par l'article L 511-42 du Code monétaire et financier, le Crédit local de France devenu Dexia Crédit Local a signé en date du 16 septembre 1999 une déclaration de soutien stipulant qu'il veillera à ce que Dexia Municipal Agency développe son activité dans le respect des conditions de la loi 99-532 du 25 juin 1999 et dispose des moyens financiers qui lui seront nécessaires pour faire face à ses obligations.

Conformément à l'article L 515-22 du Code monétaire et financier, il existe un contrat de gestion entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local. Ce contrat définit les missions assurées par Dexia Crédit Local pour le compte de Dexia Municipal Agency, depuis la création même des prêts jusqu'à la publication des comptes sociaux de la société.

Par ailleurs, deux ensembles de prêts garantis par un Land autrichien ont été acquis par Dexia Municipal Agency par l'intermédiaire de Kommunalkredit Austria AG et font l'objet d'un contrat de gestion signé entre Dexia Municipal Agency et Kommunalkredit Austria AG pour les relations vis à vis du débiteur autrichien et la perception des échéances.

Pour les besoins de son activité et notamment le préfinancement des actifs en attente d'émissions obligataires, Dexia Municipal Agency a ouvert auprès de Dexia Crédit Local un compte dont les conditions de fonctionnement sont définies dans la convention signée entre les deux sociétés (Cf. infra note 5.1).

### 2

#### FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L 515-13 du Code monétaire et financier, Dexia Municipal Agency a acquis au cours de l'exercice auprès de Dexia Crédit Local des prêts consentis à des personnes publiques ou à des entités garanties par elles.

Les prêts ont été cédés à la valeur de marché. Les règles de détermination de cette valeur sont fixées dans la convention de cession des prêts conclue entre Dexia Municipal Agency et Dexia Crédit Local.

Par ailleurs, Dexia Crédit Local agissant en qualité de mandataire a contracté directement des prêts au bénéfice de Dexia Municipal Agency.

Pour assurer le financement de son activité, Dexia Municipal Agency a émis en 2001 de nouveaux emprunts obligataires bénéficiant du privilège défini à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier, portant ainsi l'encours des emprunts obligataires à EUR 19,6 milliards.

Des émissions en GBP ont été lancées pour la première fois au cours de l'exercice 2001.

Ces emprunts sont à remboursement *in fine*.

Conformément aux articles L 515-14 à L 515-17 (la rédaction des articles L 515-14, L515-15 et L515-16 a

été modifiée par l'article 31 de la loi « MURCEF » du 11 décembre 2001) et à l'article 7 du décret n° 99-710 du 3 août 1999, Dexia Municipal Agency détient des titres obligataires. Les titres détenus par Dexia Municipal Agency sont des titres émis par des personnes publiques, acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur maturité. Ils sont classés en investissement.

### 3

## RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

### Méthodes d'évaluation et de présentation

Dexia Municipal Agency a adapté ses états de synthèse sociaux afin de les mettre en conformité avec les règlements CRC 99-07, 00-08 et 00-03. Ces adaptations ont principalement porté sur les points suivants :

#### Concernant le bilan :

Afin d'améliorer sa lisibilité, les modifications suivantes ont été introduites : un total intermédiaire capitaux propres.

#### Concernant le compte de résultat :

Cinq soldes intermédiaires de gestion ont été définis afin d'assurer une présentation homogène et comparable entre les établissements de la place. Il s'agit des postes suivants :

- PNB : Produits Net Bancaire
- RBE : Résultat Brut d'Exploitation
- RE : Résultat d'Exploitation
- RCI : Résultat Courant avant impôt
- RN : Résultat Net.

Une nouvelle ligne "coût du risque" qui est la nouvelle terminologie pour la ligne "solde en perte/ en bénéficiaire des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan" a été introduite.

Une nouvelle ligne "gains ou pertes sur actifs immobilisés" a également été introduite, qui reprend les gains ou pertes sur actifs corporels et incorporels.

Les états de synthèse des trois années 1999, 2000 et 2001 ont été adaptés pour tenir compte de ces nouvelles règles.

Les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2001 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables et les mêmes modalités de calcul que celles utilisées dans les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2000.

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes,
- prudence.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n°86/635/CEE du Conseil des Communautés Européennes et du règlement n° 91-02 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB).

### Créances sur la clientèle

Les crédits à la clientèle sont indiqués au bilan pour leurs montants nets après provisions constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors-bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Il est précisé qu'une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente un risque probable ou certain de non recouvrement. Ce sont les créances impayées, de plus de neuf mois en matière de crédit aux collectivités locales, et de plus de trois mois pour tous les autres types de crédit.

Le taux de provisionnement appliqué à la créance douteuse est proportionnel au risque attaché à celle-ci.

Les commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Comme chez Dexia Crédit Local, les indemnités de remboursement anticipé sont amorties comptablement et fiscalement sur la durée de vie résiduelle des prêts en fonction des intérêts restant à courir.

Il en va de même des surcotes et décotes constatées lors des rachats de créances.

Les indemnités de remboursement ainsi que les surcotes et décotes figurent, au bilan, dans les comptes de régularisation.

### Opérations sur titres

Les titres détenus par Dexia Municipal Agency sont inscrits à l'actif du bilan dans le poste obligations et autres titres à revenu fixe.

Il s'agit de titres émis par des personnes publiques (ou garantis par elles). Ils sont classés en investissement. Ces titres font l'objet d'une couverture en risque de taux.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. L'écart positif ou négatif entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti linéairement sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les dépréciations n'ont pas à être provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- La probabilité d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- La probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

### Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend des obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier.

Au titre de l'article L 515-20 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement 99-10 du CRBF du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L 515-19 dudit Code monétaire et financier. Ces obligations sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés. Les soultes versées ou reçues sur rachats d'emprunts sont étalées sur la durée de vie résiduelle des emprunts.

Concernant les obligations en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises.

### Opérations sur instruments financiers à terme

Dexia Municipal Agency conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de micro couverture ou de macro couverture tels que définis par les règlements n° 90-15 et n° 92-04 du CRB. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Conformément à l'article L 515-18 du Code monétaire et financier, ces opérations bénéficient du privilège défini à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier, à condition qu'elles servent à couvrir les actifs ou les dettes bénéficiant du privilège.

La loi prévoit que les opérations qui couvrent des ressources non privilégiées ne bénéficient pas de ce privilège.

Dans le cas de Dexia Municipal Agency, une ressource de financement ne bénéficie pas du privilège: le compte ouvert auprès de Dexia Crédit Local rémunéré sur EONIA. Ce financement ne fait pas l'objet de couverture. Le montant notionnel de ces opérations de couverture est comptabilisé en hors-bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme.



Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant inscrit en hors-bilan est actualisé pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

#### Opérations de microcouverture

Les opérations répertoriées en microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Répondent principalement à cette définition les swaps affectés en couverture des émissions primaires, des titres du portefeuille obligataire d'investissement ainsi que des actifs clientèle.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément, ou de l'ensemble homogène couvert. Ce principe s'applique de la même manière aux soultes de résiliation reçues ou payées attachées à l'instrument de couverture, lorsque ce dernier est cédé.

#### Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations qui ont pour but de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors-bilan, à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de Dexia Municipal Agency du 1<sup>er</sup> décembre 1999 en conformité avec l'article 14 du règlement n° 99-10 du CRBF.

Ces opérations de macrocouverture réduisent globalement le risque de taux d'intérêt auquel est exposé l'établissement par son activité.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés sur opérations de macrocouverture » et « Intérêts et produits assimilés sur opérations de macrocouverture ». La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds. Les soultes, reçues ou payées, relatives aux opérations ayant fait l'objet d'une résiliation sont étalées sur la durée résiduelle des opérations résiliées.

#### Opérations en devises

En application du règlement n° 89-01 du CRB, modifié par le règlement n° 90-01 du 23 février 1990, Dexia Municipal Agency comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont portées au compte de résultat.

#### Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, Dexia Municipal Agency conclut des opérations d'achats et de ventes à terme de devises. Ces opérations de change à terme sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains emprunts obligataires.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de couverture consiste à constater en résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours à terme et le cours au comptant.

#### Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prise de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

### Intégration fiscale

Le régime fiscal retenu pour Dexia Municipal Agency est celui de l'intégration fiscale.

Dexia MA et sa société mère Dexia Crédit Local sont intégrées dans un nouveau périmètre d'intégration fiscale, dont la tête de groupe est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 l'établissement stable en France de Dexia.

Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés, du précompte et de l'imposition forfaitaire annuelle, dus par le groupe. La charge d'impôt de Dexia MA est constatée en comptabilité comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale restent conservées chez Dexia Crédit Local.

Le montant de la charge d'impôt comptabilisée au titre de 2001 dans le cadre de l'intégration fiscale s'élève à EUR 14,9 millions.

## 4

### NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en millions d'euros)

#### 4.1 - Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit se décomposent comme suit :

	Montant au 31.12.2000	Montant au 31.12.2001
À vue	-	0,3
À terme	0,2	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>0,2</b>	<b>0,4</b>

#### *Créances sur établissement de crédit à terme*

**a. Intérêts courus repris sous ce poste: 0,0**

**b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus :**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
		0,1		<b>0,1</b>

**c. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus :**

	Montant net au 31.12.2000	Montant brut au 31.12.2001	Réduction de valeur au 31.12.2001	Montant net au 31.12.2001
Créances à moins d'un an				
Créances à plus d'un an	0,2	0,1		0,1
<b>TOTAL</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>		<b>0,1</b>

#### 4.2 - Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont des prêts classés en « autres concours à la clientèle » et ne sont pas éligibles au refinancement de la Banque centrale.

**a. Intérêts courus repris sous ce poste : 547,7**

**b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus :**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
814,4	1 619,2	8 746,2	11 358,7	22 538,5

**c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus :**

Secteur économique	Montant au 31.12.2000	Montant au 31.12.2001
Secteur public	15 221,7	21 846,4
Autres secteurs *	755,3	692,1
<b>TOTAL</b>	<b>15 977,0</b>	<b>22 538,5</b>

\* Logement social : OPHLM et S.A. d'HLM garantis par les collectivités locales.

**d. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus :**

	Montant net au 31.12.2000	Montant brut au 31.12.2001 <sup>(1)</sup>	Réduction de valeur au 31.12.2001	Montant net au 31.12.2001
Créances à moins d'un an				
Créances à plus d'un an	15 977,0	22 538,7	(0,2)	22 538,5
<b>TOTAL</b>	<b>15 977,0</b>	<b>22 538,7</b>	<b>(0,2)</b>	<b>22 538,5</b>

(1) Dont encours douteux sur la clientèle : EUR 1,6 millions.

#### 4.3 - Obligations et autres titres à revenu fixe

**a. Intérêts courus repris sous ce poste : 10,6**

**b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus :**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
	38,7	165,7	702,3	906,7

**c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus :**

Secteur économique de l'émetteur	Montant au 31.12.2000	Montant au 31.12.2001
Émetteurs publics	288,8	906,7
Autres émetteurs	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>288,8</b>	<b>906,7</b>

**d. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus :**

	Montant au 31.12.2001
Titres cotés	851,7
Autres titres	55,0
<b>TOTAL</b>	<b>906,7</b>

**e. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice :**

PORTEFEUILLE	Montant brut au 31.12.2000	Augmentations	Diminutions <sup>(1)</sup>	Réduction de valeur au 31.12.2001	Montant au 31.12.2001
N	-	-			-
P	-	-			-
I	288,8	627,9	10,0		906,7
<b>TOTAL</b>	<b>288,8</b>	<b>627,9</b>	<b>10,0</b>		<b>906,7</b>

(1) il s'agit d'une option de remboursement anticipé de l'émetteur.  
N : de négociation / transaction    P : de placement, partie support de liquidités    I : d'investissement

**4.4 - Détail des comptes de régularisation**

	Montant au 31.12.2000	Montant au 31.12.2001
Surcotes à étaler sur opérations de couverture	8,8	78,3
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	18,7	62,5
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	17,4	0,0
Surcotes constatées lors du rachat des créances auprès de Dexia Crédit Local	333,0	505,8
Autres charges constatées d'avance	0,5	3,2
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	624,3	941,2
Comptes d'ajustement en devises	27,7	160,0
Autres produits à recevoir	0,3	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 030,7</b>	<b>1 751,0</b>

**4.5 - Total actif****Ventilation selon la devise d'origine**

	Montant en devises au 31.12.2000	Montant en CV Euro 31.12.2001
Actif en EUR	21 138,6	21 138,6
Actif en CHF	1 655,5	1 116,4
Actif en GBP	344,7	566,5
Actif en JPY	12 198,2	105,8
Actif en USD	2 492,2	2 827,8
<b>TOTAL</b>		<b>25 755,1</b>

## NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en millions d'euros)

### 5.1 - Dettes envers les établissements de crédit sans échéance déterminée

Ce poste reprend le solde du compte ouvert auprès de Dexia Crédit Local. Ce compte est destiné à financer les besoins de Dexia Municipal Agency liés à son activité et notamment le financement du stock de prêts en attente du lancement d'une émission.

Le compte existera entre Dexia Crédit Local et Dexia Municipal Agency aussi longtemps que Dexia Municipal Agency sera agréée comme société de crédit foncier et effectuera des opérations d'acquisition ou d'octroi de prêts à des personnes publiques.

Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier.

	Montant au 31.12.2000	Montant au 31.12.2001
Solde du compte courant	5 068,9	3 721,5
Intérêts courus non échus sur le compte courant	20,8	9,1
Solde d'un compte annexe au compte courant	30,3	-
Intérêts courus non échus sur le compte annexe	0,8	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 120,8</b>	<b>3 730,6</b>

### 5.2 – Dettes envers la clientèle

	Montant au 31.12.2000	Montant au 31.12.2001
Autres dettes – À vue	-	-
Autres dettes – À terme	-	0,8
<b>TOTAL</b>		<b>0,8</b>

### 5.3 - Dettes représentées par un titre

**a. Intérêts courus repris sous ce poste : 613,0**

**b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus :**

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Obligations foncières	500,0	113,5	10 450,4	8 569,6	19 633,5

**c. Variations de l'exercice hors intérêts courus :**

Montant brut au 31.12.2000	Augmentations	Diminutions	Réductions de valeurs au 31.12.2001	Montant au 31.12.2001
10 954,6	8 678,9			19 633,5

### 5.4 – Autres passif

	Montant au 31.12.2000	Montant au 31.12.2001
Cash collatéral reçu	77,9	102,8
Intérêts courus non échus sur cash collatéral	-	0,2
Impôts et taxes	10,4	5,6
<b>TOTAL</b>	<b>88,3</b>	<b>108,6</b>

**5.5 - Détail des comptes de régularisation**

	Montant au 31.12.2000	Montant au 31.12.2001
Décotes à étaler sur contrats de couverture	99,7	158,7
Produits constatés d'avance sur prêts	17,1	52,1
Décotes constatées lors du rachat des créances auprès de Dexia Crédit Local	161,5	156,0
Autres produits à reporter		114,4
Intérêts courus non échus sur opérations de couverture	638,2	730,5
Autres charges à payer	7,3	9,5
<b>TOTAL</b>	<b>923,8</b>	<b>1 221,2</b>

**5.6 - Provisions réglementées :**

Ce poste comprend la provision pour risque sur crédits à moyen et long terme.

Montant brut au 31.12.2000	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31.12.2001
1,9	1,9		3,8

**5.7 - Détail des capitaux propres**

	Montant au 31.12.2000	Montant au 31.12.2001
Capital	300	400
Primes d'émission et d'apport		
Réserve légale	0,2	1,1
Report à nouveau (+/-)	-	17,1
Écarts de conversion		
Résultat de l'exercice (+/-)	17,9	25,4
<b>TOTAL</b>	<b>318,1</b>	<b>443,6</b>

Le capital est divisé en 4 000 000 d'actions de EUR 100 chacune.

Le résultat de 2000 (EUR 17 952 918,57) a été affecté de la façon suivante :

Dotation à la réserve légale .....897 645,92

Report à nouveau .....17 055 272,65

**5.8 – Total passif****Ventilation selon la devise d'origine**

	Montant en devises au 31.12.2000	Montant en CV Euro 31.12.2001
Passif en EUR	21 138,6	21 138,6
Passif en CHF	1 655,5	1 116,4
Passif en GBP	344,7	566,5
Passif en JPY	12 198,2	105,8
Passif en USD	2 492,2	2 827,8
<b>TOTAL</b>		<b>25 755,1</b>

## NOTES SUR LES ENGAGEMENTS DE HORS-BILAN (en millions d'euros)

### 6.1- Engagements donnés

	Montant au 31.12.2000	Montant au 31.12.2001
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	-	365,0
<b>TOTAL</b>	-	365,0

### 6.2 - Engagements reçus

	Montant au 31.12.2000	Montant au 31.12.2001
Engagements de financement reçus des établissements de crédit	80,5	-
Devises empruntées	-	614,1
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	11,5	64,4
Garanties reçues des collectivités locales	925,3	1 143,6
<b>TOTAL</b>	<b>1 017,3</b>	<b>1 822,1</b>

### 6.3 - Opérations de change en devises

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « monnaies à recevoir » et « monnaies à livrer » sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	Montant au 31.12.2000	Montant au 31.12.2001
Devises à recevoir / devises à livrer	1 237,2	6 507,6
Devises à livrer / devises à recevoir	1 209,6	6 347,6
<b>TOTAL</b>	<b>2 446,8</b>	<b>12 855,2</b>

### 6.4- Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n°90-15 du Comité de la Réglementation Bancaire : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

#### a - Ventilation des opérations de taux d'intérêts sur marchés de gré à gré par durée résiduelle :

Type opération	Montant au 31.12.00	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5ans	TOTAL au 31.12.2001
Opérations fermes	50 220,5	30 406,0 <sup>(1)</sup>	12 305,9 <sup>(2)</sup>	24 192,3 <sup>(3)</sup>	66 904,2
(1) dont à départ différé : ..... 7 009,3					
(2) dont à départ différé : ..... 182,5					
(3) dont à départ différé : ..... 1 226,0					
<b>TOTAL : ..... 8 417,8</b>					

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de microcouverture et de macrocouverture.

**b - Ventilation des opérations de taux d'intérêts microcouverture – macrocouverture :**

	Montant au 31.12.2000	Montant au 31.12.2001
Microcouverture	17 261,1	23 570,5
Macrocouverture	32 959,4	43 333,7
<b>TOTAL</b>	<b>50 220,5</b>	<b>66 904,2</b>

**c - Ventilation des opérations de taux d'intérêts selon le type de produits :**

	Montant au 31.12.2000	Montant au 31.12.2001
Contrat de garantie de taux d'intérêt	50 220,5	66 904,2
Contrat à terme		
Option sur taux d'intérêt		
<b>TOTAL</b>	<b>50 220,5</b>	<b>66 904,2</b>

**d - Ventilation des opérations de taux d'intérêts selon la gestion de position :**

	Montant au 31.12.2000	Montant au 31.12.2001
Positions ouvertes isolées		
Opérations de gestion spécialisée de portefeuille	50 220,5	66 904,2
<b>TOTAL</b>	<b>50 220,5</b>	<b>66 904,2</b>

7

### NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (en millions d'euros)

La société Dexia Municipal Agency n'a pas de personnel salarié en conformité avec les dispositions de l'article L 515-22 du Code monétaire et financier. Dexia Crédit Local effectue dans le cadre du contrat de gestion toute opération, transaction ou fonction dans tous les domaines pour le compte de Dexia MA. Par ailleurs, des contrats de gestion particuliers confient à Kommunalkredit Austria la gestion des prêts (perception des échéances) sur le territoire autrichien.

Le poste de frais généraux se décompose de la façon suivante :

	Montant au 31.12.2001
Impôts et taxes	2,2
Autres frais administratifs (Il s'agit essentiellement de la commission de gestion refacturée par Dexia Crédit Local à Dexia Municipal Agency dans le cadre du contrat de gestion signé entre ces deux sociétés. Le montant de la charge correspondante s'élève pour l'exercice 2001 à EUR 31,1 millions)	32,4
<b>TOTAL</b>	<b>34,6</b>

Le poste de commissions se décompose de la façon suivante :

	Montant au 31.12.2001
Commissions perçues	0,1
Sur opérations avec les établissements de crédit	0,1
Commissions versés	0,1
Sur opérations sur titres	0,1

Le poste coût du risque se décompose de la façon suivante :

	Montant au 31.12.2001
Dotations aux provisions pour créances douteuses	0,1



## AUTRES INFORMATIONS

Dexia Municipal Agency a été agréée le 23 juillet 1999 en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissements.

À ce titre, elle est soumise en matière réglementaire aux obligations des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Par ailleurs, les sociétés de crédit foncier sont régies par les dispositions de la Section IV du Chapitre V du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code monétaire et financier et par le décret 99-655 du 29 juillet 1999 pris pour l'application des articles L 515-13 et L 515-21 du Code monétaire et financier et le décret 99-710 du 3 août 1999 pris pour l'application du titre IV de la seconde partie de la loi du 25 juin 1999 (la rédaction des articles L 515-14, L 515-15, et L 515-16 a été modifiée par l'article 31 de la loi « MURCEF » du 11 décembre 2001).

Les documents réglementaires concernant les ratios suivants sont établis sur une base consolidée par Dexia Crédit Local qui détient 99,99 % de son capital :

- Ratio de solvabilité
- Contrôle des grands risques.

En revanche, le coefficient de liquidité et le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes sont établis à partir des éléments issus des comptes sociaux de Dexia Municipal Agency. Au cours de l'exercice 2001, Dexia Municipal Agency a présenté mensuellement un coefficient de liquidité supérieur à 100 % ; au 31 décembre 2001 il est égal à 7 686 %. Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes s'élève quant à lui à 66,08 %.

En application de l'article L 515-20 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement 99-10 du CRBF du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif de Dexia Municipal Agency doit être à tout moment supérieur aux éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2001, le ratio de couverture est égal à 118,69 %.

## TABLEAU DE FINANCEMENT (en millions d'euros)

	2001
<b>1 - FINANCEMENT PROPRE</b>	
Variation capitaux propres (A1)	100,0
Résultat net ( A2)	25,4
- Dotations aux amortissements	
- Dotations aux provisions	2,1
- Reprises sur provisions	
Dotations nettes (B)	2,1
Capacité d'autofinancement (C) = (A1) + (A2) + (B)	127,5
Dividendes distribués (D)	
<b>Financement net (E) = (C) - (D)</b>	<b>127,5</b>
<b>2 - INVESTISSEMENTS</b>	
Variation des immobilisations brutes (F)	
Ressources propres (G) = (E) - (F)	127,5
<b>3 - RESSOURCES BANCAIRES</b>	
- Variation des dettes subordonnées	0
- Variation des dette envers la clientèle	0,8
- Variation des dettes représentées par un titre	8 967,3
- Variation des dépôts (devises et francs)	0
- Variation des comptes de régularisation et divers	297,4
- Variation des autres passifs	20,2
- Variation des contrats d'emprunts	(31,1)
- Variation des dépôts clientèle	0
Variation des ressources bancaires (H)	9 254,6
<b>Total des ressources (I) = (G) + (H)</b>	<b>9 382,1</b>
<b>4 - EMPLOIS BANCAIRES</b>	
- Variation des crédits à la clientèle	6 675,0
- Variation des prêts aux établissements de crédit et créances négociables	0,1
- Variation des comptes de régularisation et divers	720,3
- Variation des autres actifs	0
- Variation brute des titres de participation	0
- Variation brute des titres de placement et d'investissement	627,6
- Variation des primes de remboursement et d'émissions (valeur compensée actif - passif)	0
Total des emplois (J)	8 023,0
<b>Ressources nettes (K) = (I) - (J)</b>	<b>1 359,1</b>
<b>5 - TRÉSORERIE</b>	
- Variation des comptes ordinaires <sup>(1)</sup>	1 359,1
- Variation du compte Institut d'émission Trésor Public	
<b>TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>1 359,1</b>
<small>(1) ce montant correspond à la variation (diminution du solde créditeur) du compte ouvert auprès de Dexia Crédit Local dont les conditions de financement sont décrites au paragraphe 5.1</small>	

**TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (en milliers d'euros)**

	1998	1999	2000	2001
<b>SITUATION FINANCIÈRE</b>				
- Capital social	38	300 000	300 000	400 000
- Nombre d'actions	2 500	3 000 000	3 000 000	4 000 000
<b>RÉSULTATS GLOBAUX</b>				
- Chiffre d'affaires	N.S.	44 392	635 073	1 019 526
- Bénéfice avant charge d'impôts sociétés, dotation aux amortissements et dotations nettes aux provisions	( 2)	6 695	31 002	42 458
- Charges d'impôts sociétés	N.S.	2 544	11 499	14 938
- Bénéfice après charge d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et provisions	( 2)	3 816	17 953	25 449
- Bénéfice distribué <sup>(1)</sup>	N.S.	3 600	0	0
<b>RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION</b>				
- Chiffre d'affaires	N.S.	14,80	211,69	254,88
- Bénéfice après charge d'impôts sociétés, avant dotation aux amortissements et dotations nettes aux provisions	N.S.	1,38	6,51	6,88
- Charges d'impôts sociétés	N.S.	0,85	3,84	3,73
- Bénéfice après charge d'impôts sociétés, dotations aux amortissements et provisions	N.S.	1,27	5,99	6,36
- Dividende attribué à chaque action <sup>(1)</sup>	N.S.	1,20	0	0
(1) projet de distribution de l'exercice 2001				N.S. : non significatif

La société Dexia Municipal Agency n'a pas de personnel salarié en conformité avec l'article L 515-22 du Code monétaire et financier.

**RATIO DE COUVERTURE (en millions d'euros)**

Selon l'article L 515-20 du Code monétaire et financier et l'article 6 du règlement 99-10 du CRBF du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif des sociétés de crédit foncier doit être à tout moment supérieur aux éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L 515-19 dudit code.

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées (montants pondérés)	Montant au 31.12.2001
Titres	807,3
Créances rattachées à ces titres	9,1
Autres éléments d'actif de la classe 1	0,1
Prêts aux personnes publiques	22 537,2
Créances rattachées à ces prêts	547,7
Parts du fonds commun de créances répondant aux conditions du 2.a) de l'annexe au règlement n°99-10	56,0
Comptes de régularisation de la classe 3	1 101,3
<b>Total des éléments d'actif</b>	<b>25 058,7</b>
Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier	Montant au 31.12.2001
Obligations foncières	19 656,6
Dettes rattachées à ces titres	613,0
Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article L 515-22 du Code monétaire et financier	9,1
Sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L 515-19 du Code monétaire et financier	834,0
<b>Total des éléments de passif</b>	<b>21 112,7</b>
<b>RATIO DE COUVERTURE</b>	<b>118,69 %</b>

**LISTE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ÉMIS PAR DEXIA MUNICIPAL AGENCY  
AVEC LEUR PLACE DE COTATION LE CAS ÉCHÉANT**

Désignation des titres	Devise	Nominal de l'emprunt en devise	Encours au 31.12.2001 (EUR millions)	Valeurs de remboursement (EUR millions) *	Date échéance finale	Bourse de cotation
5,00 % - 26/04/05	EUR	1 250 000 000	1 245	1 250	26/04/05	Diverses bourses
5,50 % - 26/04/10	EUR	1 250 000 000	1 236	1 250	26/04/10	Diverses bourses
4,75 % - 27/01/03	EUR	1 250 000 000	1 249	1 250	27/01/03	Diverses bourses
Taux composite - 23/02/15	EUR	30 000 000	30	30	23/02/15	Luxembourg
5,125 % - 01/03/05	EUR	100 000 000	100	100	01/03/05	Luxembourg
5,50 % - 26/04/10	EUR	500 000 000	488	500	26/04/10	Diverses bourses
4,625 % - 13/03/02	EUR	500 000 000	500	500	13/03/02	Luxembourg, Paris
5,00 % - 26/04/05	EUR	750 000 000	745	750	26/04/05	Diverses bourses
5,375 % - 26/04/07	EUR	1 000 000 000	996	1 000	26/04/07	Luxembourg, Paris
Taux floater - 17/05/12	EUR	200 000 000	200	200	17/05/12	Paris
Taux composite - 24/05/10	EUR	135 000 000	135	135	24/05/10	Paris
5,00 % - 26/04/05	EUR	500 000 000	490	500	26/04/05	Diverses bourses
Taux composite - 07/07/10	EUR	15 000 000	15	15	07/07/10	Paris
TF 5,50 % - 26/04/10	EUR	300 000 000	293	300	26/04/10	Diverses bourses
TF 4,75 % - 27/01/03	EUR	250 000 000	249	250	27/01/03	Diverses bourses
TF 5,50 % - 25/04/06	EUR	2 000 000 000	1 999	2 000	25/04/06	Diverses bourses
5,25 % - 21/02/11	EUR	250 000 000	254	250	21/02/11	Luxembourg
5,25 % - 21/02/11	EUR	240 000 000	243	240	21/02/11	Luxembourg
5,50 % - 26/04/10	EUR	250 000 000	253	250	26/04/10	Diverses bourses
5,125 % - 27/02/09	EUR	250 000 000	253	250	27/02/09	Luxembourg
5,00 % - 26/04/05	EUR	500 000 000	502	500	26/04/05	Diverses bourses
5,50 % - 26/04/10	EUR	700 000 000	715	700	26/04/10	Diverses bourses
4,50 % - 21/06/04	EUR	1 000 000 000	996	1 000	21/06/04	Luxembourg, Paris
4,25 % - 12/01/07	EUR	2 000 000 000	1 989	2 000	12/01/07	Luxembourg, Paris
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>EUR</b>	<b>15 220 000 000</b>	<b>15 175</b>	<b>15 220</b>		
4,00 % - 08/03/10	CHF	500 000 000	339	311	08/03/10	Bourses suisses
3,75 % - 15/05/03	CHF	200 000 000	135	128	15/05/03	Bourses suisses
4,375 % - 22/12/06	CHF	200 000 000	135	129	22/12/06	Bourses suisses
4,25 % - 15/08/07	CHF	200 000 000	136	130	15/08/07	Bourses suisses
4,00 % - 08/03/10	CHF	200 000 000	134	128	08/03/10	Bourses suisses
3,00 % - 30/11/07	CHF	300 000 000	203	203	30/11/07	Bourses suisses
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHF</b>	<b>1 600 000 000</b>	<b>1 082</b>	<b>1 029</b>		
7,40 % - 24/08/20	JPY	2 000 000 000	17	20	24/08/20	Aucune
7,10 % - 24/08/20	JPY	2 000 000 000	17	20	24/08/20	Aucune
1,715 % - 27/02/11	JPY	5 000 000 000	43	47	27/02/11	Aucune
2,315 % - 08/08/16	JPY	3 000 000 000	26	28	08/08/16	Luxembourg
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>JPY</b>	<b>12 000 000 000</b>	<b>103</b>	<b>115</b>		
Taux floater - 15/11/02	USD	100 000 000	113	105	15/11/02	Luxembourg
5,5 % - 23/01/04	USD	1 000 000 000	1 145	1 061	23/01/04	Luxembourg
6,3 % - 01/02/06	USD	25 000 000	28	27	01/02/06	Luxembourg
Taux floater - 30/06/06	USD	200 000 000	227	222	30/06/06	Luxembourg
5,43 % - 28/06/05	USD	50 000 000	57	57	28/06/05	Luxembourg
5,125 % - 11/09/06	USD	750 000 000	862	826	11/09/06	Luxembourg
5,125 % - 11/09/06	USD	250 000 000	286	280	11/09/06	Luxembourg
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>USD</b>	<b>2 375 000 000</b>	<b>2 718</b>	<b>2 578</b>		
5,50 % - 16/07/26	GBP	125 000 000	203	206	16/07/26	Luxembourg
5,254 % - 14/12/16	GBP	215 000 000	353	345	14/12/16	Aucune
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>GBP</b>	<b>340 000 000</b>	<b>556</b>	<b>551</b>		
<b>TOTAL AU BILAN</b>			<b>19 634</b>	<b>19 493</b>		

\* contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêts et de devise mis en place en couverture de l'émission obligataire.

**LISTE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES NÉGOCIÉS PAR DEXIA MUNICIPAL AGENCY  
EN 2001 ET ÉMIS EN 2002**

Désignation des titres	Devise	Nominal de l'emprunt en devise	Encours au 31.12.2001 (EUR millions)	Valeurs de remboursement (EUR millions) *	Date échéance finale	Bourse de cotation
4,875 % - 11/01/07	USD	300 000 000	343	334	11/01/02	Diverses bourses
5,00 % - 11/12/07	CAD	100 000 000	71	71	11/01/02	Diverses bourses
3,00 % - 30/11/07	CHF	300 000 000	200	204	27/01/03	Diverses bourses
<b>TOTAL AU HORS-BILAN</b>			<b>614</b>	<b>609</b>		

\* contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêts et de devise mis en place en couverture de l'émission obligataire.

# RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2001.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Dexia Municipal Agency établis en euros et conformément aux principes comptables généralement admis en France, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1

#### Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### 2

#### Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 28 mars 2002

Les commissaires aux comptes

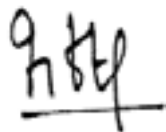
Daniel Butelot



Olivier Avril



Guillaume Potel



Anne Veaute



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MAI 2002

Dexia Municipal Agency

## RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS

Votre directoire vous propose d'adopter les résolutions suivantes.

### Au titre de l'assemblée générale ordinaire

- La 1<sup>re</sup> résolution concerne l'approbation des comptes sociaux de la société
  - Sera ensuite soumis à votre approbation le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article l'article 225-88 du Code de Commerce (2<sup>e</sup> résolution).
  - En conséquence de l'adoption des deux résolutions précédentes, l'assemblée aura à donner quitus aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice (3<sup>e</sup> résolution).
  - L'assemblée procédera ensuite à l'affectation du résultat (4<sup>e</sup> résolution).
- Il sera proposé à l'assemblée de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Luc Petitpont intervenue lors du conseil de surveillance du 20 décembre 2001 (5<sup>e</sup> résolution).

### Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

#### *Autorisation d'augmenter le capital*

- Il est demandé à l'assemblée générale extraordinaire d'autoriser le directoire de procéder à l'augmentation du capital en numéraire et le cas échéant, par incorporation de réserves ou de résultats mis en report, dans la limite d'un montant maximal de 50 millions d'euros. Cette augmentation de capital permettra à la société de poursuivre son développement.

La souscription par action sera réalisée au nominal soit EUR 100.

Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an à compter de la date de la présente assemblée.

Il est à noter que Dexia Municipal Agency n'ayant pas de salarié, la société n'a pas à se prononcer sur l'obligation édictée par l'article L. 225-129 VII du Code de Commerce (6<sup>e</sup> résolution).

- Mise en conformité des alinéas 1 et 2 de l'article 2 des statuts avec la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 : l'article fait désormais référence aux articles 515-15 et 515-16 du Code des Marchés financiers (7<sup>e</sup> résolution).
- Afin de mettre les statuts en conformité avec la loi « Nouvelles Régulations Économiques » et le Code de Commerce ainsi réformé, l'assemblée générale extraordinaire délibèrera sur la modification des statuts (8<sup>e</sup> résolution).
- Enfin l'assemblée donnera pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait pour l'accomplissement des formalités (9<sup>e</sup> résolution).

Ces projets ont été présentés au conseil de surveillance du 21 mars 2002 qui a indiqué qu'il les adopterait sans réserve.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nos observations sur le rapport de gestion du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Le conseil de surveillance tient d'abord à remercier le directoire pour les actions entreprises et les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

En application de l'article précité, nous n'avons aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du directoire que sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil de surveillance

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 MAI 2002****PROJETS DE RÉSOLUTIONS****Au titre de l'assemblée générale ordinaire :***Première résolution : Approbation des comptes*

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, des commissaires aux comptes, du contrôleur spécifique, ainsi que les observations du conseil de surveillance, approuve les comptes au 31 décembre 2001 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice de EUR 25 449 059,13.

*Deuxième résolution : Approbation des conventions réglementées*

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 225-86 du Code de Commerce, l'assemblée générale ordinaire approuve dans les conditions de l'article 225-88 les conventions qui y sont mentionnées.

*Troisième résolution : Quitus aux mandataires sociaux*

Comme conséquence des précédentes résolutions, l'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

*Quatrième résolution : Affectation du résultat*

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

bénéfice de l'exercice .....	25 449 059,13
dotation à la réserve légale .....	1 272 452,96
<hr/>	
solde du résultat 2001 distribuable .....	24 176 606,17
report à nouveau antérieur .....	17 079 179,08
report à nouveau après affectation .....	41 255 785,25

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 2000, qu'un dividende de 1,20 euros avoir fiscal en sus a été versé à chaque action au titre de l'exercice 1999 et qu'aucun dividende n'a été versé au titre de l'exercice 1998.

*Cinquième résolution : Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance*

L'assemblée générale ordinaire décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Luc Petitpont effectuée par le conseil de surveillance en date du 20 décembre 2001 en remplacement de Monsieur Henri Bonaque démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir ; ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

**Au titre de l'assemblée générale extraordinaire :***Sixième résolution : Autorisation d'augmenter le capital*

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, autorise le directoire à augmenter sur ses simples décisions le capital social jusqu'à concurrence d'une somme maximale de EUR 50 millions :

- par l'émission, avec ou sans prime, d'actions ordinaires de numéraire à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.
- et le cas échéant, par l'incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices mis en report avec, corrélativement, distribution d'actions gratuites ordinaires ou augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au directoire aux fins de réaliser les augmentations de capital simultanément ou séparément dans quelque ordre que ce soit, dans le respect du plafond déterminé ci-dessus, de fixer la date ainsi que les conditions et les modalités de ces augmentations de capital, et suivant la nature de chaque opération :

- a) le prix d'émission des actions nouvelles selon les modalités décrites dans son rapport à l'assemblée générale extraordinaire ;
- b) le montant de l'augmentation du nominal des actions anciennes ou les conditions et modalités d'attribution des actions gratuites.

Le directoire disposera de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation des opérations d'augmentation de capital ainsi autorisées.

L'autorisation ci-dessus est valable pour une durée d'un an à compter de la présente assemblée.

*Septième résolution : Mise en conformité de l'article 2 des statuts avec la loi du 2001-1168 du 11 décembre 2001*

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de substituer à la rédaction des alinéas 1 et 2 de l'article 2 des statuts de la société la rédaction suivante :

- de consentir ou d'acquiescer des prêts aux personnes publiques tels que définis à l'article L 515-15 du Code des Marchés Financiers ainsi que les créances assimilées aux prêts telles que définies à l'article 515-16 du même Code.

Le reste de l'article demeurant inchangé.

*Huitième résolution : Mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001 et avec la nouvelle codification du Code de Commerce*

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de modifier les statuts de la société afin de les mettre en harmonie, d'une part avec la nouvelle codification du Code de Commerce et d'autre part, avec la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001 et d'adopter le texte proposé, article par article, et ce, dans le respect des exigences réglementaires.

- article 1 : Forme de la Société : remplacement des mots « la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales par la référence aux articles L210-1 et suivants du Code de Commerce et aux articles L511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier », le reste de l'article demeurant inchangé.



- Article 17 : conseil de surveillance – Composition : remplacement au 1<sup>er</sup> alinéa de 24 par « 18 »
- Article 21 : Réunion du conseil de surveillance : ajout, à la fin de l'article, d'un nouvel alinéa : « Dans les cas, et selon les modalités prévues par la loi, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence », le reste de l'article demeurant inchangé.
- Article 27 : remplacement du dixième par du « vingtième »
- Article 35 : Quorum et majorité : ajout d'un dernier alinéa : « Dans les cas, et selon les modalités prévues par la loi, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification », le reste de l'article demeurant inchangé.
- Article 36 : Pouvoirs : le 4<sup>ème</sup> alinéa est modifié pour être rédigé ainsi : « Elle statue sur les conventions soumises à contrôle dans les conditions prévues par la loi en vigueur », le reste de l'article demeurant inchangé.
- Article 37 : Quorum et majorité : ajout d'un dernier alinéa : « Dans les cas, et selon les modalités prévues par la loi, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification », le reste de l'article demeurant inchangé.

#### *Neuvième résolution : Pouvoirs*

L'assemblée générale mixte donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

# INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

## RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

### Dénomination sociale :

La dénomination “Dexia Municipal Agency” a été adoptée lors de l’assemblée générale extraordinaire du 31 août 1999.

### Siège social :

Tour Cristal - 7 à 11 quai André Citroën - 75015 Paris

### Forme juridique :

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

### Agrément par le CECEI :

La société a été agréée par le comité des établissements de crédit et des entreprises d’investissement, lors de sa séance en date du 23 juillet 1999, en qualité de société financière - société de crédit foncier. Cet agrément est devenu définitif en date du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

### Législation applicable :

Société anonyme régie par les articles les articles L210-1 et suivants du Code du Commerce, les articles L511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier et les articles L515-13 et suivants du Code Monétaire et Financier.

### Date de constitution et durée de la société :

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans.

### Objet social (article 2 des statuts) :

La société a pour objet exclusif:

- de consentir ou d’acquérir des prêts aux personnes publiques tels que définis à l’article L 515-15 du Code des Marchés Financiers ainsi que les créances assimilées aux prêts telles que définies à l’article 515-16 du même Code.
- de détenir des titres et valeurs dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement,
- pour le financement des prêts susmentionnés, d’émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l’article L 515-19 du Code monétaire et financier et de recueillir d’autres ressources, dont le contrat d’émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La Société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article L 515-19 du Code monétaire et financier. La Société peut mobiliser, conformément à la loi du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises, l'ensemble des créances qu'elle détient, quelle que soit la nature, professionnelle ou non, de ces créances.

#### **N° RCS, code APE :**

Dexia Municipal Agency est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°: 421 318 064 PARIS  
Son code APE est : 652 C.

#### **Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société :**

Les documents juridiques concernant Dexia Municipal Agency peuvent être consultés au siège social de la société: Tour Cristal - 7 à 11 Quai André Citroën - 75901 Paris Cedex 15.

#### **Exercice social (article 39 des statuts) :**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

#### **Faits et litiges exceptionnels :**

Il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement le patrimoine, la situation financière ou les résultats consolidés de l'ensemble constitué par la société et ses filiales.

#### **Répartition statutaire des bénéfices (article 40 des statuts) :**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements prévus aux alinéas précédents, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée ordinaire, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant.

Il n'existe aucune action de priorité ou à dividende prioritaire.

#### **Assemblées générales :**

##### *Convocation (article 28 des statuts) :*

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

##### *Droit d'admission aux assemblées (article 29 des statuts) :*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées sur simple justification de son identité, à condition toutefois que ses actions soient libérées des versements exigibles et aient été immatriculées à son nom, cinq jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire.

Les pouvoirs doivent être déposés au siège social, cinq jours au moins avant la réunion.

##### *Droit de vote (article 32 des statuts) :*

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'ACTION

### Montant du capital :

Le capital social est actuellement fixé à EUR 400 000 000 divisé en 4 000 000 actions nominatives, sans mention de valeur nominale.

### Autorisation d'augmenter le capital :

Il a été demandé aux actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire le 21 mai 2002, d'autoriser le directoire à augmenter le capital d'un montant maximum de EUR 50 millions. Cette autorisation a une durée de validité d'un an.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de Dexia Municipal Agency.

### Répartition du capital au cours des 5 dernières années

Lors de l'assemblée générale mixte du 31 août 1999, la société CLF Développement a approuvé la modification des statuts (adoption du mode d'administration par directoire et conseil de surveillance, changement de la dénomination sociale en Dexia Municipal Agency) et augmenté le capital à EUR 300 000 000.

Conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2001, le directoire a augmenté le capital pour le porter à EUR 400 000 000 le 25 septembre 2001.

	1998	1999	2000	2001
Dexia Crédit Local	99,9 %	99,9 %	99,9 %	99,9 %
Particuliers et/ou personnes morales français et/ou belges	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %

À l'assemblée générale du 10 mai 2001, le nombre de droits de vote existants était de 3 000 000.

### Déclaration de soutien :

Dexia Crédit Local a formalisé, le 16 septembre 1999 une « déclaration de soutien » à sa filiale Dexia Municipal Agency.

*« Dans le cadre de sa politique de refinancement, le Crédit Local de France – Dexia a créé une société de crédit foncier, soumise aux dispositions du titre IV de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, dénommée Dexia Municipal Agency.*

*Le Crédit Local de France – Dexia détiendra durablement plus de 95 % du capital de Dexia Municipal Agency. Le Crédit Local de France – Dexia veillera à ce que Dexia Municipal Agency développe son activité dans le respect des conditions de la loi précitée et dispose des moyens financiers qui lui seront nécessaires pour faire face à ses obligations ».*

## COMPOSITION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE DEXIA MUNICIPAL AGENCY (mars 2002)

### DIRECTOIRE

#### Président :

Alain DELOUIS

*Président (jusqu'au 04/03/02)*

*Administrateur de Dexia Finance*

*Administrateur de la Société d'Investissement Suisse-Luxembourgeoise (SISL)*

Philippe DUCOS

*Président (à compter du 04/03/02)*

#### Membres :

Sylvie VADÉ

*Directeur Général*

Jean-Claude SYNAVE

*Directeur Général*

Gilles LAURENT

### CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### Président :

Jacques GUERBER

*Président du directoire de Dexia Crédit Local*

*Président du conseil d'administration et directeur général d'Ifax*

*Président du conseil d'administration et directeur général de Dexia CLF Banque*

*Président de Dexia Sabadell Banco Local*

*Administrateur du Crédit du Nord*

*Administrateur de Dexia Insurance*

*Administrateur de Local Mundi (depuis Juin 2001)*

*Membre et président du conseil de surveillance de SOFCA*

*Membre et vice-président du conseil de surveillance de Dexia Asset Management France*

*Membre du conseil de surveillance de Dexia Banque Privée France*

*Représentant permanent de Dexia Crédit Local à Dexia Finance*

*Représentant permanent de Dexia Crédit Local à Europrojet Développement (jusqu'en Juin 2001)*

#### Vice-président :

Rembert VON LOWIS

*Administrateur de Dexia*

*Administrateur de Dexia Banque*

*Administrateur de Dexia BIL*

*Vice-président et membre du conseil de surveillance de Dexia Crédit Local*

*Administrateur de FSA*

#### Membres du conseil de surveillance :

Dexia Banque, représenté par Martine GELISSEN

*Administrateur de la Société de Leasing et de Financement*

*Administrateur de Sobibail*

*Administrateur de Dexia Asset Management Belgium*

*Administrateur de Dexia Lease*

Dexia Crédit Local, représenté par Bruno DELETRÉ  
*Administrateur de Dexia Crediop*  
*Membre du directoire de Dexia Crédit Local*  
*Administrateur de FSA*  
*Administrateur de FSA UK*  
*Président du conseil de surveillance de Dexia Hypothekbank Berlin*  
*Membre du conseil de surveillance de Kommunalkredit Austria*

Dexia Crediop, représenté par Ricardo MASSA

Dexia Sabadell Banco Local, représenté par José-Luis CASTILLO

Henri BONAQUE (jusqu'au 20/12/01)

Jean-Paul GAUZÈS  
*Président du conseil d'administration et directeur général de Dexia CLF Projet*  
*Président du conseil d'administration directeur général de Dexia CLF Développement*  
*Administrateur de Dexint Développement*  
*Administrateur de Dexia Finance*  
*Administrateur de Local Mundi*  
*Administrateur de la Compagnie pour le Foncier et l'Habitat*  
*Représentant permanent de Dexia Crédit Local au conseil d'administration d'Ifax*  
*Représentant permanent de Dexia Crédit Local au conseil d'administration de Dexia CLF Immo*  
*Représentant permanent de Dexia Crédit Local au conseil d'administration de Floral*  
*Représentant permanent de Dexia Crédit Local au conseil d'administration de Dexia Assureco*

Jean LE NAOUR

Jean-Luc PETITPONT (à compter du 20/12/01)  
*Directeur général et administrateur de Dexia Finance*  
*Membre du directoire et directeur général de Dexia Municipal Agency (jusqu'au 01/10/01)*

Pierre Homi RAHMANI  
*Président du conseil d'administration et directeur général de Dexia Finance*  
*Administrateur Floral*

#### **COMMISSAIRES AUX COMPTES :**

Les commissaires aux comptes de Dexia Municipal Agency ainsi que leurs suppléants (nommés le 31 août 1999 pour une durée de 6 ans) sont :

MAZARS ET GUÉRARD - Le Vinci, 4 allée de l'Arche 92075 Paris La Défense Cedex  
 représenté par Guillaume POTEL, Associé et Anne VEAUTE, Associée  
*Suppléant : Yves BERNHEIM*

CADERAS MARTIN - 76, rue de Monceau 75008 Paris  
 représenté par Daniel BUTELOT, Associé et Olivier AVRIL, Associé  
*Suppléant : François MARTIN*

#### **CONTRÔLEURS SPÉCIFIQUES :**

*Titulaire : Fidus - 12 rue de Ponthieu, 75008 PARIS*  
 représenté par M. Comerman  
*Suppléant : Groupement d'expertise de France - 10 rue de la Grange Batellière 75009 Paris*  
 représenté par M. Dumenil